

N° de département de prélèvement
(Inscription facultative ci-dessous)

Béc. N°1	<input type="checkbox"/>	Béc. N°16	<input type="checkbox"/>
Béc. N°2	<input type="checkbox"/>	Béc. N°17	<input type="checkbox"/>
Béc. N°3	<input type="checkbox"/>	Béc. N°18	<input type="checkbox"/>
Béc. N°4	<input type="checkbox"/>	Béc. N°19	<input type="checkbox"/>
Béc. N°5	<input type="checkbox"/>	Béc. N°20	<input type="checkbox"/>
Béc. N°6	<input type="checkbox"/>	Béc. N°21	<input type="checkbox"/>
Béc. N°7	<input type="checkbox"/>	Béc. N°22	<input type="checkbox"/>
Béc. N°8	<input type="checkbox"/>	Béc. N°23	<input type="checkbox"/>
Béc. N°9	<input type="checkbox"/>	Béc. N°24	<input type="checkbox"/>
Béc. N°10	<input type="checkbox"/>	Béc. N°25	<input type="checkbox"/>
Béc. N°11	<input type="checkbox"/>	Béc. N°26	<input type="checkbox"/>
Béc. N°12	<input type="checkbox"/>	Béc. N°27	<input type="checkbox"/>
Béc. N°13	<input type="checkbox"/>	Béc. N°28	<input type="checkbox"/>
Béc. N°14	<input type="checkbox"/>	Béc. N°29	<input type="checkbox"/>
Béc. N°15	<input type="checkbox"/>	Béc. N°30	<input type="checkbox"/>

MODE d'EMPLOI

Sous peine de sanction, vous devez :
N'être titulaire que d'un seul carnet
bécasse pour la saison en cours

**A l'endroit même de la capture et
avant tout transport :**

- Mettre une languette (dispositif de
marquage) à une patte de la bécasse.
- Pour chaque languette utilisée,
percer aux endroits correspondants
au jour et mois du prélèvement.

(S : septembre ; O : octobre ; N : novembre ;
D : décembre ; J : janvier ; F : février)

Exemple : Bécasse prélevée le 23 décembre
Languette (dispositif de marquage)

JOURS MOIS

**Carnet de
prélèvement
Bécasse
National**

Réglementation des
prélèvements et des jours
de chasse

Se référer à l'arrêté
ministériel et aux arrêtés
préfectoraux en cours

Apposez sur le timbre
« Carnet Prélèvement Bécasse »
de votre
titre de validation

Notes et observations votre numéro de permis de chasse

Dès réception du carnet :
Ci-dessus, aux emplacements prévus
à cet effet, inscrivez le numéro de votre
permis de chasser ET collez le timbre
« Carnet Prélèvement Bécasses » transmis
avec votre titre de validation.

Carnet à retourner obligatoirement à
la Fédération Départementale ou
Interdépartementale des Chasseurs
qui vous l'a délivré,
avant le 30 juin.

Comment demander un CPB pour la saison 2016/2017

La demande d'un CPB s'effectue au moment de votre validation annuelle, soit :

a. Sur le formulaire papier :

Vous trouverez en bas de page un bandeau jaune et une case à cocher (voir le modèle ci-dessous)

 **Si vous souhaitez un carnet de prélèvement bécasse, cochez cette case** 

b. Sur le Site Internet

Au moment de sélectionner votre département et vos options, vous trouverez une case à cocher « Je veux un carnet P.M.A Bécasse » (voir modèle ci-dessous, pour information les tarifs mentionnés sont ceux de 2015/2016).

▲ Si cette option ne s'affiche pas, c'est que nous n'avons pas reçu votre CPB pour la saison qui vient de se terminer.

Ne pas oublier de cocher... Je veux un carnet P.M.A Bécasse

VALIDATION DEPARTEMENTALE

Sélectionnez le département, la durée et les éventuelles cotisations optionnelles de votre validation :

Département Annuelle 9 jours 3 jours

Cotisation fédérale	75.00 €
Redevance départementale	43.36 €
Droit de timbre au profit de l'état	9.00 €
<input type="checkbox"/> Cotisation départementale grand gibier (35.00 €)	
<input type="checkbox"/> Je veux un carnet P.M.A. Bécasse	

Titre annuel

- Formule classique :
- la fédération m'envoie mon titre annuel de validation.
- E-validation :
- cette option n'est pas proposée par votre fédération dans ce cas de figure.

En savoir plus

Autres cotisations

<input type="checkbox"/> Assurance (20.00 €)	
Frais de dossier	4.00 €
Total	131.36 €

Etape précédente **Etape suivante**

**PAS DE
DEROGATION
POUR LA
SAISON
2016-2017**